

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200213-004

du 13 février 2020

n°004

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, P. CANTINOLLE.

POUVOIRS (7) :

1. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MELQUIOND
2. N. CASSAN FAUX donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
3. E. FARHAT donne pouvoir à P. MIS
4. G. MESLEM donne pouvoir à AF. BOURAT
5. M. MONTASSIER donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
6. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à F. BRAUD
7. K. WEINLAND donne pouvoir à F. MÉRÉ

EXCUSES (4) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. ERGÜL, G. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession de terrains situés au lieu-dit de la Croix d'Isle à Vouneuil-sur-Vienne au profit de l'EARL Rimbault Les Rabottes

La commune de Châtellerault est propriétaire, depuis 25 ans, de terrains situés au lieu-dit de la Croix d'Isle à Vouneuil-sur-Vienne. Ils avaient été acquis pour un projet de captage d'eau potable qui a été abandonné depuis.

M. Joffrey LEPINE, représentant l'EARL Rimbault Les Rabottes, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles cadastrées section AD n° 65, AD n° 434 et AD n° 435, d'une contenance totale de 11 545 m². En tant qu'exploitant des parcelles limitrophes, il souhaiterait ainsi supprimer les enclaves créées par les terrains communaux au sein de son exploitation.

La collectivité n'ayant aucun usage de ces terrains classés en zone Nc au PLU de Vouneuil-sur-Vienne, elle envisage de les céder à l'EARL Rimbault Les Rabottes au prix de 0,25 euros du mètre carré, soit environ 2 886 euros.

Aussi, Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette cession.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200213-004

du 13 février 2020

n°004

page 2/2

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du Domaine en date du 2 janvier 2020,

VU la promesse d'achat signée en date du 17 janvier 2020,

CONSIDERANT que ces parcelles ont été acquises par la commune de Châtellerault il y a plus de 25 ans pour un projet de captage d'eau qui a été abandonné,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas utiles à la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles non bâties cadastrées section AD n° 65, AD n° 434 et AD n° 435, situées à Vouneuil-sur-Vienne, pour une contenance totale de 11 545 m², au profit de l'EARL Rimbault les Rabottes, représentée par M. Joffrey LEPINE, dont le siège est situé 3 rue Les Rabottes à Cenon-sur-Vienne (86530), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, au prix de 0,25 euros par mètre carré.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'étude de Me Brigitte TARTE, notaire à Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

